

**ALATA EXPERTISE COMPTABLE
ALEXCO**

*Société à responsabilité limitée au capital de 150 000.00 €
Siège social : 16, Avenue de Bergoide – 60 550 VERNEUIL EN HALATTE
413 989 310 R.C.S. de COMPIEGNE*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES

L'an deux mil neuf, le trente décembre, à dix-huit heures,
Les associés de la société à responsabilité limitée ALATA EXPERTISE COMPTABLE (ALEXCO), au capital de 150 000.00 € divisé en 5 000 parts sociales de 30.00 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Eric VANDEPORTAL, associé et cogérant,
Propriétaire de quatre mille quatre cent soixante neuf parts sociales, ci : 4 469 parts,
S.A.R.L. TIBEMA associée, **représentée par Mme Céline VILLIERS-FOURNET** cogérante,
Propriétaire de trois cent vingt six parts sociales, ci : 326 parts,
Madame Evelyne MALKIC née GAUTIER, associée,
Propriétaire de deux cents parts sociales, ci : 200 parts,
Mademoiselle Anne LONNOY, associée,
Propriétaire de cinq parts sociales, ci : 5 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 5 000 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Eric VANDEPORTAL, en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément d'une cession de parts sociales,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, approuve la cession de parts sociales devant intervenir ce jour entre Monsieur Eric VANDEPORTAL et la S.A.R.L. TIBEMA représentée par sa gérante, Madame Céline VILLIERS-FOURNET.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

AL
en OK

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts envisagée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

Article 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) euro.

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales de TRENTE (30) euro chacune, numérotées de 1 à 5 000 ; souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, des augmentations de capital et des cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution, à savoir :

- **M. Eric VANDEPORTAL**, à concurrence de quatre mille trois cent dix neuf parts sociales,
Numérotées de 442 à 499, de 500 à 622 et de 863 à 5 000, ci : 4 319 parts,
 - **S.A.R.L. TIBEMA, représentée par Mme Céline VILLIERS-FOURNET née VILLIERS**,
A concurrence de quatre cent soixante seize parts sociales,
Numérotées de 1 à 441 et de 828 à 862, ci : 476 parts,
 - **Mme Evelyne MALKIC née GAUTIER**, à concurrence de deux cents parts sociales,
Numérotées de 623 à 822, ci : 200 parts,
 - **Melle Anne LONNOY**, à concurrence de cinq parts sociales,
Numérotées de 823 à 827, ci : 5 parts,
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts.**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Eric VANDEPORTAL,
Associé et Cogérant



Mme Evelyne MALKIC
Associée



S.A.R.L. TIBEMA associée
Mme Céline VILLIERS-FOURNET
Cogérante



Melle Anne LONNOY
Associée

